



ARRETE N° A06_2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME BEL CHANTAL
1^{er} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de MEGEVETTE,

VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame BEL Chantal, 1^{er} Adjoint au Maire pour l'instruction et la délivrance des autorisations des sols me concernant jusqu'à la fin de mon mandat.

Article 2 : La signature par Madame BEL Chantal des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie de la commune de Mégevette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Mégevette, le 2 Mai 2019

Le Maire,



Notifié à l'intéressée le :
Signature

Max MEYNET-CORDONNIER Rappel

Acte certifié exécutoire le : **- 7 MAI 2019**
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le : **- 7 MAI 2019**
- 7 MAI 2019